



**PRÉFÈTE  
DE LA RÉGION  
CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'environnement,  
de l'aménagement et du logement**

**ARRÊTÉ**

Portant décision après examen au cas par cas  
des demandes enregistrées  
sous les numéros F02421P0111, F02421P0118 et F02421P0127  
en application de l'article R. 122-3 du code de l'environnement

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
Chevalier de la Légion d'honneur

**VU** la directive 2011/92/UE du Parlement Européen et du Conseil du 13 décembre 2011 codifiée concernant l'évaluation des incidences de certains projets publics et privés sur l'environnement, notamment son annexe III ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L.122-1, R.122-2 et R.122-3 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 12 janvier 2017 relatif au contenu du formulaire d'examen au cas par cas ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°21-055 du 1<sup>er</sup> mars 2021 portant délégation de signature de la préfète de la région Centre-Val de Loire à Monsieur Hervé BRULÉ, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre-Val de Loire ;

**VU** les demandes d'examen au cas par cas enregistrées sous les numéros F02421P0111, F02421P0118 et F02421P0127 relatives respectivement à la réalisation des projets de :

- travaux de renforcement des levées de Tours Loire aval par épaissement côté val et mise en place d'un perré maçonné côté Loire reçue complète le 4 juin 2021 ;
- travaux de renforcement de la levée de protection du Val d'Authion par mise en place d'un écran étanche en corps de digue par technique de mélange en place à Coteaux-sur-Loire, La Chapelle-sur-Loire et Chouzé-sur-Loire (37) reçue complète le 14 juin 2021 ;
- travaux de dépose et reconstruction d'un mur de rehausse, de construction d'un perré maçonné et de mise en place d'une paroi moulée à Montlouis-sur-Loire (37) reçue complète le 30 juin 2021 ;

**VU** les avis de l'agence régionale de santé des 29 juin 2021 et 8 juillet 2021 ;

**CONSIDÉRANT** que les projets sus-mentionnés participent à la fiabilisation des levées du val de Tours et du val d'Authion ;

**CONSIDÉRANT** que les projets s'effectueront dans le cadre du plan Loire grandeur nature (PLGN4) et sont destinés à améliorer la sûreté vis-à-vis du risque d'inondation ;

**CONSIDÉRANT** que le projet relève de la catégorie 21. e) du tableau annexé à l'article R.122-2 du code de l'environnement ;

**CONSIDÉRANT** que les projets n'impliqueront pas de nouvelle artificialisation des sols ;

**CONSIDÉRANT** que les projets n'auront pas d'impact significatif sur l'eau et la biodiversité ;

**CONSIDÉRANT** que les projets sont localisés au sein des sites Natura 2000 « Vallée de la Loire d'Indre-et-Loire » et « La Loire de Candes-Saint-Martin à Mosnes » et qu'ils ne sont pas de nature à remettre en cause leur état de conservation ;

**CONSIDÉRANT** que les travaux envisagés ne sont pas en mesure de remettre en cause l'état de conservation des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (Znieff) « Loire tourangelle », « îlots et grèves à sternes de l'agglomération tourangelle », « île de Neman », « îles de Chouzé et Forêt alluviale du bois Chétif », « île Jean Lelaid » et « la Loire entre l'île de la Noiraye et la Fririère » situées à proximité des différents projets ;

**CONSIDÉRANT** dès lors que les projets ne sont pas susceptibles d'avoir des incidences négatives notables sur l'environnement et la santé humaine,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** : Les décisions tacites, nées les 10 juillet 2021, 20 juillet 2021 et 4 août 2021, soumettant à évaluation environnementale les projets de :

- travaux de renforcement des levées de Tours Loire aval par épaissement côté val et mise en place d'un perré maçonné côté Loire ;
- travaux de renforcement de la levée de protection du Val d'Authion par mise en place d'un écran étanche en corps de digue par technique de mélange en place à Coteaux-sur-Loire, La Chapelle-sur-Loire et Chouzé-sur-Loire (37) ;
- travaux de dépose et reconstruction d'un mur de rehausse, de construction d'un perré maçonné et de mise en place d'une paroi moulée à Montlouis-sur-Loire (37) ;

sont annulées.

**ARTICLE 2** : Les projets de :

- travaux de renforcement des levées de Tours Loire aval par épaissement côté val et mise en place d'un perré maçonné côté Loire ;
- travaux de renforcement de la levée de protection du Val d'Authion par mise en place d'un écran étanche en corps de digue par technique de mélange en place à Coteaux-sur-Loire, La Chapelle-sur-Loire et Chouzé-sur-Loire (37) ;
- travaux de dépose et reconstruction d'un mur de rehausse, de construction d'un perré maçonné et de mise en place d'une paroi moulée à Montlouis-sur-Loire (37) ;

ne sont pas soumis à évaluation environnementale en application de la section première du chapitre II du titre II du livre premier du code de l'environnement.

**ARTICLE 3** : La présente décision, délivrée en application de l'article R.122-3 du code de l'environnement, ne dispense pas des autorisations administratives auxquelles le projet peut être soumis.

Elle ne préjuge pas d'exigence ultérieure relevant d'autres procédures réglementaires.

**ARTICLE 4** : Les voies et délais de recours sont précisés en annexe du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera publié sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 1 OCT. 2021  
Pour la Préfète de la région  
Centre-Val de Loire et par délégation,

Le Directeur adjoint

Yann DERACO

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un recours gracieux, adressé à : **Mme. la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un recours hiérarchique, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un recours contentieux, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.  
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

